



L'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF)

Novembre 2019

Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement 2018-2022, le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a conçu, en collaboration avec le Gouvernement français et son Ministère de l'Agriculture, l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF). Complétant ainsi les dispositifs régionaux mis en œuvre par le FEI en Occitanie ou en Nouvelle Aquitaine, l'INAF mobilise des fonds nationaux (à hauteur de 54 millions d'euros) et des ressources du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS ou « Plan Juncker » à hauteur de 45 millions d'euros) dans un instrument de garantie plafonnée couvrant les premières pertes d'un portefeuille de prêts.

Avec un effet de levier de 11, l'INAF devrait permettre de catalyser - à travers les quatre IntermédiaIRES Financiers sélectionnés : Arkéa, Groupe BPCE, Crédit Agricole et Crédit Mutuel - 1,099 millions d'euros d'investissement pour les agriculteurs français. Spécifiquement, l'initiative a pour but de soutenir la montée de gamme, la création de valeur-ajoutée et la transformation des systèmes de production. Dans cette optique, l'initiative vise à mieux répondre aux attentes des consommateurs en renforçant le développement des filières de qualité et en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité. Par ailleurs, INAF se focalise sur le renouvellement des générations et l'installation des nouveaux entrants, la transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire ainsi que la diversification des activités et des revenus des exploitations et la mise à niveau des actifs ne répondant plus aux meilleures pratiques internationales.

1/ Stratégie de l'Instrument Financier

L'instrument financier n'a pas vocation à se substituer à d'autres formes de financement mais vient en complémentarité de ces dernières, y compris les initiatives régionales déjà mises en œuvre par le FEI en Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Cet instrument couvre une partie des pertes d'un portefeuille de

nouveaux prêts octroyés par les Intermédiaires Financiers sélectionnés – Arkéa, Groupe BPCE, Crédit Agricole et Crédit Mutuel – afin de créer un réel impact sur le marché en soutenant notamment des projets portant sur la montée de gamme, la création de valeur-ajoutée, la transformation des systèmes de production. Sur ce principe, sont privilégiés les projets d'investissements visant :

- À mieux répondre aux attentes des consommateurs en renforçant le développement des filières de qualité, la contractualisation amont (producteurs) - aval (transformateurs) et en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité ;
- Le renouvellement des générations et l'installation des nouveaux entrants dans le cadre d'un projet agro-écologique ou d'un projet générateur de valeur ajoutée et/ou d'emploi, y compris les jeunes agriculteurs dans leur projet de développement ;
- La transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire et également à améliorer l'innovation au sein des exploitations ;
- À accompagner la diversification des activités et des revenus des exploitations ; et
- À mettre à niveau des actifs ne répondant plus aux meilleures pratiques internationales, afin de promouvoir l'utilisation efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau.

L'objectif est ici de financer la phase amont du secteur agricole, c'est-à-dire les exploitants agricoles, les agriculteurs et non le secteur agro-alimentaire. Ainsi, sont éligibles respectivement :

- Les exploitants agricoles personnes physiques ;
- Les candidats à l'installation en agriculture ;
- Les PME, personnes morales, exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, SARL, etc.) ;
- Les PME, personnes morales, (SARL, EURL, SA, SAS, etc.) dont à minima 50 % du capital est détenu par une société à objet agricole ou des personnes physiques exploitants agricoles (sachant que pour ces sociétés le financement en question doit être utilisé dans le cadre de leur activité agricole) ;
- Les sociétés holding (maison mère et sociétés de type SCI) lorsque leur projet sous-jacent remplit pleinement les conditions d'éligibilité définies ci-après.

Cependant, un prêt ne pourra être inclus dans le portefeuille et donc couvert par la garantie que lorsqu'il est alloué aux agriculteurs/exploitants agricoles qui :

- N'exercent leurs activités sur aucun marché tels que les nouveaux entrants sur le marché (par exemple jeunes agriculteurs, reconversion professionnelle) ;
- Exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale tels que les bénéficiaires finaux récemment installés (0-7 ans depuis la création de l'exploitation) ;
- Ont besoin d'un financement qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

L'instrument financier couvre les régions où les deux initiatives coexisteront et se complèteront de fait. Dans cette optique, les financements éligibles aux bénéficiaires finaux incluent :

- Des investissements dans des actifs corporels ou incorporels (comme par exemple : prestations de conseil, formations, prestation de maîtrise d'œuvre...) y compris la TVA relative aux investissements/acquisitions financés ;
- Le capital d'exploitation (c'est-à-dire le fonds de roulement liés aux investissements financés) lié à un investissement et dans la limite de 30% du montant total du projet ;

- L'achat de foncier dans la limite de 10% du montant total du projet et dans la limite de 20% du montant total du projet pour les projets d'installation et de reprise ;
- L'achat de parts sociales y compris dans le contexte familial;
- Le matériel d'occasion ou ;
- Les investissements liés (i) à la production d'énergies, (ii) aux activités d'hébergement touristique ou de restauration, (iii) aux centres équestres, dans la mesure où ceux-ci présentent au moins 50% de dépenses financées liées à une activité agricole (y inclus transformation ou commercialisation).

2/ Caractéristiques de la Garantie Plafonnée. Premières Pertes d'un Portefeuille de Prêts

En raison de la qualité des propositions reçues, quatre intermédiaires financiers ont été sélectionnés. Au terme de l'accord opérationnel qui a été signé entre le FEI et les intermédiaires financiers sélectionnés :

- Le FEI délègue à l'Intermédiaire Financier toutes activités relatives à l'octroi des financements garantis ;
- La politique d'octroi de crédit pourra être menée selon les procédures habituelles d'octroi de l'Intermédiaire Financier et dans le respect du contrat signé ;
- Les Intermédiaires Financiers garderont ainsi la relation avec le Bénéficiaire Final tout au long de la durée du financement garanti ;
- Le FEI supervisera et contrôlera régulièrement la mise en œuvre du contrat signé avec l'Intermédiaire Financier, sur base des informations remontées au FEI et sur la base de contrôles effectués sur place auprès de l'Intermédiaire Financier ;
- Les Intermédiaires Financiers auront 48 mois pour constituer un portefeuille de nouveaux prêts éligibles ;
- L'Instrument couvrira les pertes encourues par l'Intermédiaire Financier au regard de chaque prêt éligible en défaut, à proportion de la quotité garantie (80%) et jusqu'au montant plafond qui augmentera proportionnellement à mesure que le portefeuille de nouveaux prêts sera constitué [11.24% - en agrégé] ;
- En cas de survenance d'un défaut d'encours de crédit, le FEI paiera -à première demande et dans un délai de 60 jours après réception de l'appel de garantie- les pertes subies par l'Intermédiaire Financier en proportion de la quotité garantie et dans la limite du montant plafond défini.

Les prêts aux bénéficiaires finaux devront :

- Avoir une durée : minimum [12] mois;
- Être sous forme de prêts amortissables, y compris de prêts in fine/ballon, de lignes de crédit (à l'exception des cartes de crédit ou autre financement à la consommation), de crédits-bails.

Et ne devront pas :

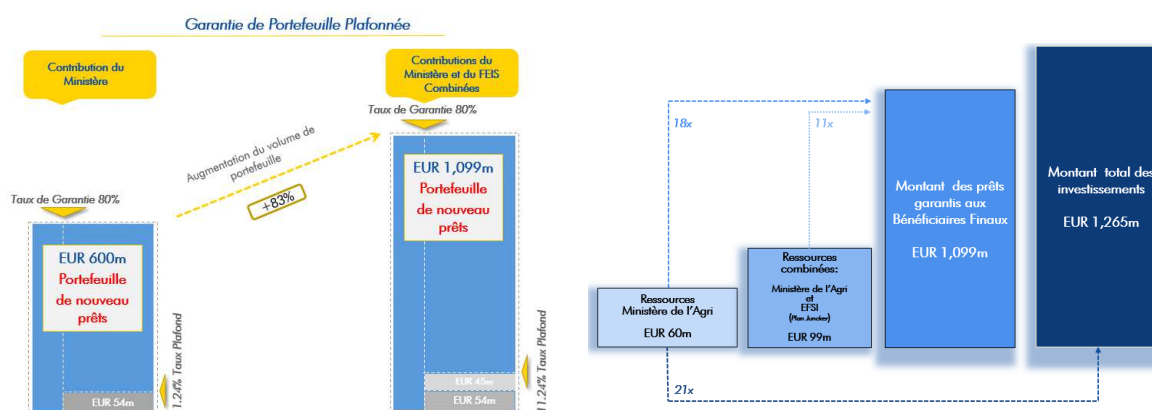
- Prendre la forme de prêt subordonné, de prêt mezzanine, de prêt assimilable à du quasi fonds propres, ou de prêt convertible et ;
- Être supérieurs à EUR [3] m.

Les règles relatives au plafond d'aide d'Etat s'appliquent à l'instrument, en ligne avec l'article 21 du Règlement N° 651/2014. Spécifiquement, l'intermédiaire financier est tenu de s'assurer que le

montant plafond de EUR 15m des aides, au titre du financement des risques, reçu par le Bénéficiaire Final (y inclus ledit prêt) n'est pas dépassé.

3/ Transactions sous-jacentes

L'effet de levier sur la seule contribution du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est de 18x et de 11x sur les ressources publiques (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Plan Juncker). Dans l'hypothèse où le montant total d'investissement correspondrait à 1.15x le portefeuille construit, l'effet de levier escompté par rapport à la contribution du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation atteindrait alors 21x.



La composition du portefeuille escompté est résumée ci-dessous :

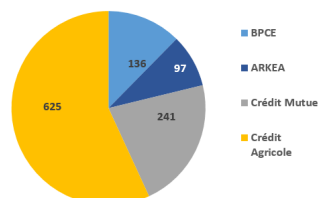
Composition du portefeuille à construire



- 4 transactions sous-jacentes: Arkéa, Groupe BPCE, Crédit Agricole (CA) et Crédit Mutuel (CM)
- Le Crédit Agricole représente 57% du portefeuille à construire, le Crédit Mutuel 22%, Arkéa 9% et le Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne 12%

EUR m	Historique 1 vx prêts "similaires"	Portefeuille à Construire	%	% financement historique	Libre de financements
ARKEA	1,800	97	9%	5%	300 - 500
BPCE	4,500	136	12%	3%	3400 - 3500
Crédit Agricole	13,500	625	57%	5%	2500 - 5600
Crédit Mutuel	4,200	241	22%	6%	2200 - 2500
TOTAL	24,000	1,099		5%	8,400 - 12,100

Portefeuille à Construire (EUR m)



4/ Exemples de Projets visés

Projets visant à mieux répondre aux attentes des consommateurs

Accompagnement des investissements nécessaires au respect des exigences des démarches sous signes officiels de la qualité et de l'origine
Projet améliorant le logement des animaux sur l'exploitation agricole
Financement du matériel pour la fabrication d'aliments à la ferme,
Financement d'un magasin de vente directe sur le site de l'exploitation agricole

Projets visant à la transformation des modèles agricoles

Investissements favorisant une diminution de l'usage des produits phytosanitaires (matériel spécifique limitant les intrants, l'usage de désherbants chimiques ...)
Investissements favorisant une meilleure compétitivité (meilleures pratiques / nouvelles pratiques),
Investissements favorisant le développement de nouvelles cultures (houblon, chanvre, blé noir, légumineuses, etc...)

Projets visant à accompagner la diversification des activités et des revenus des exploitations

Valorisation de la biomasse, du solaire ou de l'éolien
Acquisition de matériel ou aménagements favorisant la création de locaux de vente (matériels frigorifique, présentoirs, etc...)
Développement de gîtes sur le site de l'exploitation agricole, tables d'hôtes, restauration à la ferme, accueil pédagogique sur le site de l'exploitation agricole (scolaires, personnes à mobilité réduite, objet à vocation sociale, ...), ainsi que centres équestres, pension pour chevaux.

Projets visant à mettre à niveau des actifs ne répondant plus aux meilleures pratiques internationales, afin de promouvoir l'utilisation efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau

Investissements de mise aux normes
Investissements favorisant la limitation de la consommation d'énergie (installation de pré-refroidisseurs de lait dans l'exploitation, ...)
Investissements assurant des économies substantielles d'eau,
Investissements favorisant la récupération de la chaleur pour améliorer les performances énergétiques de l'exploitation

Objectif transversal concernant le renouvellement des générations

Accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs par le financement de la reprise de l'exploitation (achat de parts sociales) pour des projets répondant à l'un des 4 objectifs thématiques.
Reprise d'une exploitation agissant dans l'agro-écologie
Reprise d'une exploitation disposant de signes d'Identification de la qualité et de l'origine et/ou de circuits de proximité
Reprise d'une exploitation à usage phytosanitaire limitée
Reprise d'une exploitation impliquée dans le développement de nouvelle culture

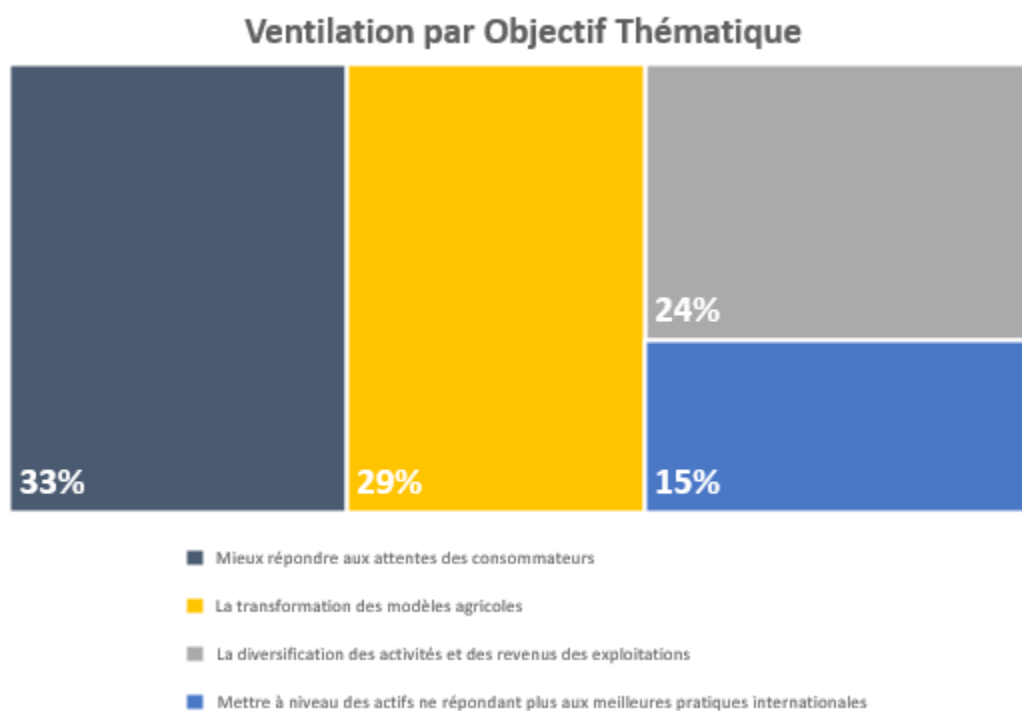
Annexe/ Paramètres de la Garantie

Garant	Le FEI agissant en son nom pour le compte de l'État Français et du FEIS
Ressources allouées	EUR [99m]; EUR [54m] Premières Pertes de l'Etat Français; EUR [45m] Secondes Pertes du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques
Taux de garantie	[80]%, la garantie couvre chaque prêt dans une limite de [11.24]% du portefeuille de nouveaux prêts
Prix	Garantie Gratuite
Effet de levier	Environ [11x]
Portefeuille de nouveaux prêts	EUR [1 099 M]
Période d'inclusion des prêts	[48] mois
Paie ment de la garantie	Paie ment des défauts dans un délai de 60 jours après réception de la demande de garantie
Couverture automatique	Les prêts qui sont en ligne avec les critères d'éligibilité seront couverts automatiquement grâce au rapport trimestriel fourni par l'intermédiaire financier
Procédure d'octroi	Les prêts aux Bénéficiaires Finaux sont accordés par l'Intermédiaire Financier dans le cadre de ses procédures usuelles d'octroi de crédit
Contractualisation	Accord Opérationnel signé entre le FEI et les Intermédiaires Financiers

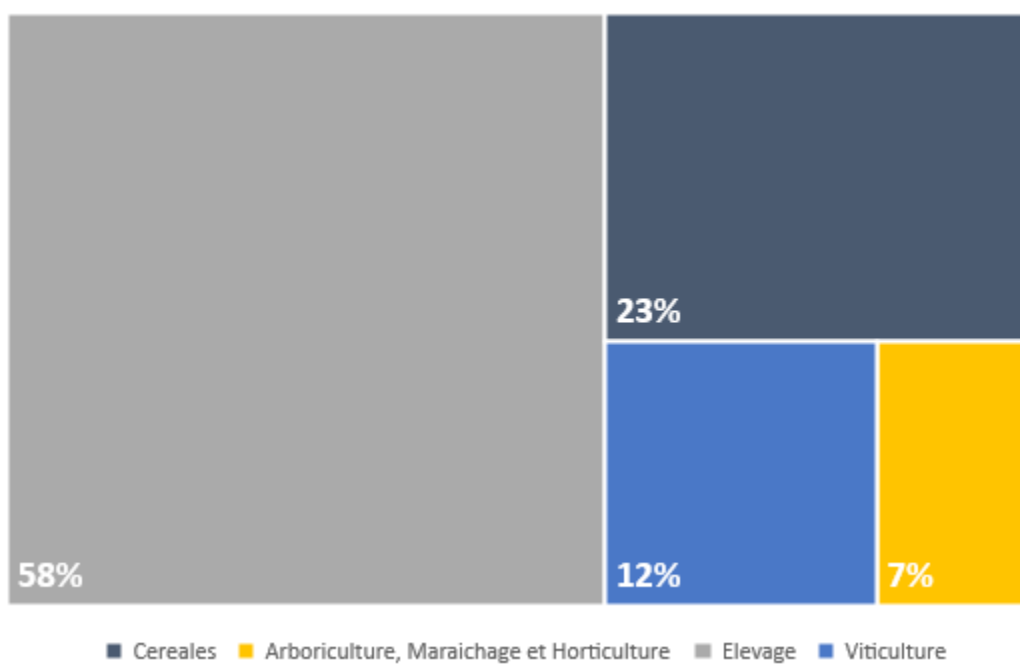
Annexe/ Étapes Clés

Étapes	Date	Commentaires/Remarques
Accord de Financement	31 Janvier 2019	Signature entre le FEI et la Région
Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	6 Mars 2019	Publié pour deux mois sur le site internet du FEI
Réception des Réponses	24 Mai 2019	4 applications reçues par le FEI de la part de Arkéa, BPCE, Crédit Agricole et Crédit Mutuel
Évaluation Formelle des AMI	Mai 2019	Évaluation des 4 applications reçues
Évaluation des Réponses et Due Diligences	Mai-Juin 2019	Dues Diligences menées dans les locaux de Arkéa, BPCE, Crédit Agricole et Crédit Mutuel
Approbation des Transactions par le Conseil d'Administration du FEI	9 Septembre 2019	Approbation des transactions avec Arkéa, BPCE, Crédit Agricole et Crédit Mutuel
Signature des Accords de Garantie	Novembre 2019	Entre le FEI et les 4 intermédiaires
Evènement de Signature	4 Décembre 2019	Entre le Ministère/le Gouvernement, le FEI et les 4 intermédiaires

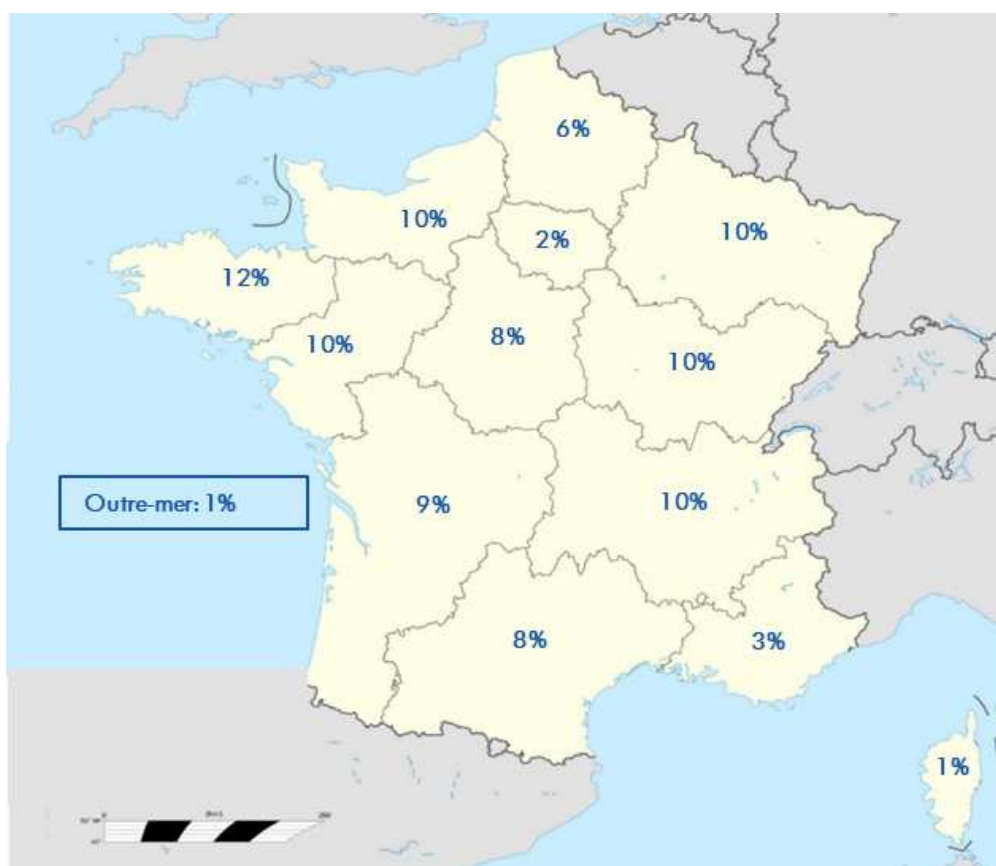
Annexe/ Composition escomptée du portefeuille de nouveaux prêts



Ventilation par Filières



Ventilation par Régions



Annexe/ Aperçu du Mandat

Taille	EUR 99m répartis en: - o EUR 54m du Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation; - o EUR 45m du FEIS (ou « Juncker Plan »)
Valeur Ajoutée	➔ INAF se focalise uniquement sur les agriculteurs et la production agricole primaire. L’objectif est de soutenir la montée de gamme, la création de valeur-ajoutée et la transformation des systèmes de production. ➔ INAF cible les projets d’investissement visant : ▪ À mieux répondre aux attentes des consommateurs en renforçant le développement des filières de qualité, la contractualisation amont (producteurs) - aval (transformateurs) et en encourageant l’ancrage territorial et les circuits de proximité ; ▪ Le renouvellement des générations et l’installation des nouveaux entrants dans le cadre d’un projet agro-écologique ou d’un projet générateur de valeur ajoutée et/ou d’emploi, y compris les jeunes agriculteurs dans leur projet de développement ; ▪ La transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire et également à améliorer l’innovation au sein des exploitations ; ▪ À accompagner la diversification des activités et des revenus des exploitations ; et ▪ À mettre à niveau des actifs ne répondant plus aux meilleures pratiques internationales, afin de promouvoir l’utilisation efficace des ressources telles que l’énergie, la chaleur et l’eau. ➔ INAF ne pourra bénéficier qu’aux agriculteurs/exploitants qui : ▪ N'exercent leurs activités sur aucun marché tels que les nouveaux entrants sur le marché (par exemple jeunes agriculteurs, reconversion professionnelle) ; ▪ Exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale tels que les bénéficiaires finaux récemment installés (0-7 ans depuis la création de l’exploitation) ; ▪ Ont besoin d'un financement qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.
Instrument Financier Sous-Jacent	Garantie directe plafonnée et gratuite
Taux de Garantie	80%
Taux Plafond	11.24%
Période de disponibilité	Jusqu’à la fin 2023